

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3295

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3295**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Fondée, à l'origine, sur la mémoire commémorative des conflits, la politique mémorielle est une pédagogie civique pour faire nation. Les actions menées dans le cadre de la Mémoire constituent un moyen privilégié pour engager un travail pédagogique et éducatif visant à faire acquérir à tous et, plus particulièrement aux jeunes générations, les repères de l'Histoire.

À côté de la mémoire des conflits, des tragédies et des personnalités qui s'y sont illustrées, d'autres mémoires contribuent à l'élaboration de la société : mémoire des luttes pour les libertés, mémoire des déracinements et des migrations, etc. La Métropole souhaite ainsi montrer la diversité des mémoires à valoriser et transmettre. Elle propose de s'appuyer sur les dates anniversaires pour mettre en avant, chaque année, une thématique donnée. Année olympique, 2024 offre l'occasion de mettre en lumière les mémoires du sport, vecteur d'expression de soutien à des luttes pour plus de liberté, d'égalité et de paix.

L'action de la Métropole en faveur de la Mémoire se décline selon différentes modalités complémentaires :

- la mise en place d'un appel à projets Mémoires en actions, à destination des acteurs de la Mémoire, culturels ou artistiques,
- la valorisation de la thématique annuelle par un temps fort d'échanges et de célébration en fin d'année.

II - Les objectifs de l'appel à projets Mémoires en actions**1° - Critères d'éligibilité**

L'appel à projets vise à soutenir des projets mémoriels menés par des acteurs de la Mémoire, culturels ou artistiques, à destination des différents publics de la Métropole. Les projets soutenus ont pour objectif de transmettre, valoriser ou commémorer des éléments de la Mémoire de la société, du pays et du territoire. Ils se déroulent sur le territoire de la Métropole ou concernent un public métropolitain.

Il peut s'agir de :

- projets qui traitent des mémoires du sport,
- projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- projets d'achats de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Les projets de construction de stèles ou de monuments ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

2° - Critères d'appréciation et de sélection

Seront privilégiés les projets :

- traitant de la thématique annuelle proposée par la Métropole,
- mettant en réseau plusieurs acteurs ou institutions et plusieurs territoires,
- ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion, tout spécialement en direction de la jeunesse.

3° - Modalités de financement

La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du coût global du projet TTC.

Les projets candidats doivent présenter un budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses.

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :

- les dépenses de personnels rémunérés,
- les prestations de services extérieurs,
- les frais de transport et d'hébergement,
- les frais de communication.

Pour les achats de matériel de commémoration, la participation aux cérémonies et l'organisation de congrès, la subvention sera déterminée selon la grille tarifaire suivante dans la limite des crédits disponibles et de 75 % des dépenses :

- 300 € maximum pour l'équipement des porte-drapeaux (drapeau, baudrier, etc.),
- 400 € maximum pour la participation aux cérémonies (frais de déplacements, frais techniques et logistiques, etc.),
- 800 € maximum pour l'organisation de rassemblements ou congrès internes à l'association.

Le financement métropolitain est conditionné à la réalisation de l'action subventionnée.

III - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2024

1° - Bilan de l'appel à projets 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1856 du 25 septembre 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 100 € au profit de 24 dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions. 45 dossiers avaient été reçus dans le cadre de cette 1^{ère} édition dont le thème était 40 ans de la Marche pour l'égalité et contre le racisme.

Après instruction, la Métropole avait décidé de soutenir 24 projets représentant 357 915 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 100 € :

- 11 projets en lien avec la thématique annuelle,
- neuf projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- quatre projets d'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

2° - Proposition pour l'année 2024

38 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets (publié le 6 novembre 2023 et dont la date limite de dépôt de dossiers était fixée au 1^{er} janvier 2024).

Après instruction, il est proposé de retenir 20 projets représentant 552 538 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 200 €.

Les projets proposés concernent des champs et des modalités d'action très diversifiés :

- huit projets sont en lien avec la thématique annuelle,
- 11 projets mémoriels se situent hors champ de la thématique annuelle précitée,
- un projet concerne l'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'aides aux projets, d'un montant total de 74 200 €, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions, pour l'année 2024, selon le détail des projets figurant en annexe et dans le respect des modalités financières ci-avant exposées.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées par la Métropole

Les subventions attribuées à la Ville de Lyon pour le théâtre des Célestins et aux associations Lyon La Duchère et Collectif Africa 50 feront l'objet de la signature d'une convention définissant, notamment, les engagements respectifs et les conditions de versement et de contrôle de la subvention.

Pour les bénéficiaires sans conventionnement, le versement des subventions interviendra en une seule fois, la présente délibération étant devenue exécutoire.

Chaque structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir pour effet, également, la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Métropole, dans le cadre de toute opération de communication, sur tous les outils de communication, quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes). La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 200 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'année 2024, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon - théâtre des Célestins et les associations Lyon La Duchère et Collectif Africa 50 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5795.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322903-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
